

Bulletin de soutien

Ce bulletin est à signer et à renvoyer, accompagné de votre avis de virement, à :
Hôpital Necker-Enfants malades - Direction du mécénat - 149 rue de Sèvres - 75015 Paris

Particulier Entreprise Association Fondation

Raison sociale : _____

N° de SIREN - SIRET / code APE : _____

M. Mme. NOM* : _____ Prénom* : _____

Adresse* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Pays* : _____ Téléphone : _____

Email : _____

*Champs obligatoires

Je fais un don régulier d'un montant de : _____ €

5€ 10€ 20€ 50€ 80€

Je souhaite soutenir** :

La qualité de vie des patients hospitalisés et de leur famille (R/M 207)

L'acquisition d'équipements médicaux de pointe (R/M 121)

Les programmes de recherche innovants (R/M 120)

Le bien-être des personnels (LLP 61)

**Un seul choix possible

Pour tout projet spécifique, merci de contacter la Direction du mécénat (01 44 49 53 54 – mecenat.necker@aphp.fr).

Je souhaite que mon prélèvement soit :

Mensuel

Trimestriel

J'effectue mon don par virement bancaire en indiquant en objet de virement : « Don Hôpital Necker ».

Virement de France et de l'étranger

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé R.I.B	Titulaire du compte
10071	75300	30002004219	55	Trésor Public – Régie Hôpital Necker
IBAN			BIC	
FR76 1007 1753 0030 0020 0421 955			TRPUFRP1	

Date : ___ / ___ / ____

Signature*** :

En tant qu'établissement de l'AP-HP, l'hôpital Necker-Enfants malades est habilité à recevoir des dons et des legs (instruction fiscale 5B3311-18 / Loi n°2009-879 modifiée – articles L. 6141-1 et L.6141-2-1). Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, la déductibilité du don est de 60% du montant du versement, dans la limite de 0,5% du CA HT. Pour les particuliers, la déductibilité est de 66% du montant du versement. Pour les dons IFI (ex ISF), merci de contacter Vincent Bitker, Directeur du mécénat (01 44 49 53 54 – vincent.bitker@aphp.fr). Un reçu fiscal vous sera adressé quelques semaines après réception de votre don.

***La signature du bulletin de soutien est obligatoire et doit être la même que celle figurant sur le chèque.

